

Communiqué de presse du Conseil d'Etat

10 juin 2015

La version Internet fait foi

Sommaire

Genève internationale	4
Félicitations adressées au secrétaire général élu de l'Organisation météorologique mondiale	4
Genève.....	5
Les grands principes de l'administration en ligne ancrés dans une loi.....	5
Résiliation du contrat de prestation conclu avec La Pâquerette des Champs	5
Imposition d'après la dépense : adaptation des dispositions cantonales	6
Le Sablier du Millénium prendra place à Pregny-Chambésy.....	7
Approbation du rapport annuel des archives d'Etat.....	7
Aides financières dans le domaine de la santé.....	8
Aides à la culture.....	9
Entrée en vigueur de lois	10
Agenda des invitations à la presse	12

Genève internationale

Félicitations adressées au secrétaire général élu de l'Organisation météorologique mondiale

Le Conseil d'Etat a adressé ses félicitations à M. Petteri Taalas, élu secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) par le Congrès météorologique mondial, organe décisionnel suprême de l'OMM.

Né en Finlande, M. Taalas prendra ses fonctions le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de quatre ans.

Les grands principes de l'administration en ligne ancrés dans une loi

L'article 69 de la [loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles \(LIPAD\)](#) fixant un cadre provisoire aux prestations en lignes, le Conseil d'Etat a adopté un nouveau projet de loi sur l'administration en ligne afin d'asseoir cette dernière dans le champ législatif. Ce projet vise à définir un cadre :

- aux prestations accessibles en ligne proposées par l'administration cantonale, y compris le vote électronique ;
- à la communication institutionnelle de l'Etat par le biais de son portail officiel ;
- à la mise à disposition de données publiques ouvertes ;
- à l'organisation au sein de l'administration cantonale en lien avec les services en ligne.

Ce projet de loi rappelle le caractère complémentaire des prestations en ligne, définit les principes d'échange à travers l'espace utilisateur, indique que la signature électronique équivaut à la signature manuscrite, fixe les principes de l'organisation au sein de l'Etat pour assurer la délivrance des prestations en ligne, introduit un système de gestion de la protection des données assurant la mise en conformité à la LIPAD et confirme que l'Etat adopte une politique d'ouverture des données.

*Pour toute information complémentaire : M. Bernard Taschini, secrétaire général adjoint, DSE,
☎ 022 327 94 05.*

Résiliation du contrat de prestation conclu avec La Pâquerette des Champs

Le Conseil d'Etat a décidé de résilier au 31 décembre prochain le contrat de prestation conclu pour les années 2013 à 2016 avec l'association La Pâquerette des Champs et de révoquer l'aide financière annuelle de 250'000 francs et non monétaire de 30'000 francs accordée à l'association pour les années 2013 à 2016. Il a également adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de loi abrogeant la [loi 11169](#) accordant l'aide financière afférente.

L'association dispose de cinq places pour héberger dans un appartement situé au centre-ville des personnes en exécution de peine ou de mesure provenant en priorité de La Pâquerette. A la suite de la fermeture de cette dernière, début 2014, le nombre de résidents hébergés par l'association n'a cessé de décliner. Depuis avril 2015, La Pâquerette des Champs ne comporte plus aucun résident ni ne jouit de la perspective d'en recevoir de nouveaux à court ou moyen terme. La structure n'est donc plus en mesure de délivrer la prestation

prévue ni de survivre financièrement sans le revenu des pensions versées par les autorités de placement. Elle fermera à la fin de ce mois.

Les clauses du contrat de prestation, qui prévoient la possibilité de résilier celui-ci moyennant un préavis de six mois pour la fin d'une année dans le cas, notamment, où la prestation prévue n'est pas accomplie, sont ainsi respectées.

Pour toute information complémentaire: M. Bernard Pagella, directeur général adjoint, office cantonal de la détention, DSE, ☎ 022 546 32 92.

Imposition d'après la dépense : adaptation des dispositions cantonales

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet visant à mettre en oeuvre au plan cantonal la loi fédérale sur l'imposition d'après la dépense du 28 septembre 2012, qui prévoit un durcissement des dispositions appliquées à cet impôt.

Lors de la [votation du 30 novembre 2014 sur l'initiative 149 pour la suppression des forfaits fiscaux](#), le peuple a rejeté à la fois cette initiative et son contreprojet, la loi 11329. Celle-ci devait permettre de mettre en oeuvre au plan cantonal la loi fédérale sur l'imposition d'après la dépense du 28 septembre 2012. La loi 11329 n'ayant pas été acceptée, il incombait au Conseil d'Etat de déposer un nouveau projet de loi assurant cette mise en oeuvre.

Le projet adopté reprend les points sur lesquels le droit fédéral ne laisse pas de marge de manoeuvre aux cantons, soit notamment la limitation aux seuls étrangers de la possibilité d'être imposé d'après la dépense, la fixation du seuil de la dépense au septuple du montant du loyer ou de la valeur locative ou au triple du prix de la pension pour le logement et la nourriture, ainsi que le maintien des conditions actuelles pendant une période transitoire d'au moins cinq ans pour les contribuables déjà imposés d'après la dépense au 1^{er} janvier 2016.

S'agissant des deux seuls points que le droit fédéral laisse à la compétence des cantons, le projet du Conseil d'Etat propose de fixer le montant minimal de l'assiette de l'impôt cantonal sur la dépense au même montant que celui prévu en matière d'impôt fédéral direct, soit à 400'000 francs, et de tenir compte de l'impôt sur la fortune dans l'imposition d'après la dépense en majorant de 10% l'assiette de la dépense.

Selon les chiffrages de l'administration fiscale cantonale, toutes choses restant égales par ailleurs, le présent projet apporterait des recettes annuelles supplémentaires d'impôts d'après la dépense de l'ordre de 18 millions de francs, à raison d'environ 9,5 millions de francs découlant de la fixation de l'assiette minimale de l'impôt à 400'000 francs et d'environ 8,5 millions de francs découlant de la majoration de 10% de l'assiette de la dépense. Cette augmentation ne se ferait toutefois pas sentir immédiatement, compte tenu de la période transitoire de cinq ans mentionnée ci-dessus.

Pour toute information complémentaire : M. Christophe Bopp, secrétaire général adjoint, DF, ☎ 022 327 98 08.

Le Sablier du Millénium prendra place à Pregny-Chambésy



Le Conseil d'Etat a décidé de céder contre bons soins à la commune de Pregny-Chambésy, qui s'est montrée intéressée à le faire revivre, le Sablier du Millénium, objet emblématique de la célébration genevoise du passage à l'an 2000.

Après avoir été utilisé dans différents endroits (centre commercial de Balexert, place des Nations), actuellement entreposé dans un dépôt, le Sablier du Millénium sera donc implanté dans un premier temps sur le domaine de Penthes, lieu également symbolique de Genève et de la Genève internationale.

Pour toute information complémentaire : M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat, en contactant Mme Florence Noël, cheffe du service communication et information, PRE, ☎ 079 343 16 54.

Approbation du rapport annuel des archives d'Etat

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un rapport sur l'application de la législation relative aux archives publiques, soit le rapport annuel 2014 des archives d'Etat (AEG).

L'année 2014 a été marquée par les commémorations liées au bicentenaire de l'entrée de Genève dans la Confédération suisse. Les AEG ont été fortement sollicitées, puisqu'à l'occasion de ce genre d'événements, l'intérêt pour les archives historiques est accru. Dans ce cadre, elles ont également présenté en leurs murs une exposition intitulée *Genève et les Suisses* et ont participé à la construction du site Internet www.ge200.ch/carto/.

Ce rapport signale également le rôle qu'assument les AEG dans le traitement des demandes d'information formulées par d'anciens enfants retirés à leurs parents pour être placés, à des fins d'assistance, dans des familles d'accueil ou des institutions. Les AEG permettent ainsi à l'Etat de répondre aux questionnements de ces personnes, en menant de véritables enquêtes dans les multiples fonds d'archives.

Le rapport mentionne encore les problèmes liés à l'état des locaux occupés par les AEG et les risques encourus par le patrimoine qui y est conservé.

Prévu par l'article 59, lettre d de la [loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles \(LIPAD\)](#), ce document s'inscrit dans la continuité des rapports annuels que les AEG ont produits dès la première moitié du XIX^e siècle. Il relate dans le détail les activités, résultats et projets du service.

Pour toute information complémentaire : M. Pierre Flückiger, archiviste d'Etat, PRE, ☎ 022 327 93 20.

Aides financières dans le domaine de la santé

Le Conseil d'Etat a accordé des aides financières d'un montant total de 251'540 francs à neuf entités actives dans le domaine de la prévention des maladies et la promotion de la santé, soit :

- la Fondation Entraide Protestante Suisse (EPER),
- l'association Resiliam,
- l'association Trajectoires,
- la Fédération romande des consommateurs (FRC),
- l'association l'An Jeu,
- l'association Pro Vélo Genève,
- l'association pour la Promotion des Droits Humains (APDH),
- l'association transports et environnement (ATE)
- le service de prévention sociale et de promotion de la santé de la Ville d'Onex.

Ces aides financières permettent à ces entités d'agir afin de promouvoir la santé auprès de la population migrante, favoriser une alimentation saine chez les personnes âgées et la population migrante, promouvoir la santé mentale en facilitant l'accès à une démarche thérapeutique pour tous, promouvoir une activité physique régulière chez les enfants et les adultes en favorisant l'utilisation du vélo au quotidien, promouvoir l'activité physique et l'autonomie des personnes âgées, offrir un soutien aux enfants dont un proche est gravement malade ou touchés par un deuil et promouvoir la santé auprès de la population onésienne.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a accordé pour l'année 2015 une aide financière d'un montant total de 306'602 francs à cinq entités actives dans le domaine de la lutte contre la drogue et la prévention de la toxicomanie :

- l'association la Barje,
- l'association Première Ligne,
- l'association Addiction Suisse,
- la faculté de psychologie de l'Université de Genève,
- le service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ) du département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Les montants accordés sont prélevés sur le fonds drogue, alimenté par la moitié des sommes provenant de confiscations ou de dévolutions en rapport avec le trafic des stupéfiants.

Pour toute information complémentaire : M. Jacques-André Romand, médecin cantonal, direction générale de la santé, DEAS, ☎ 079 514 07 86.

Aides à la culture

Le Conseil d'Etat a octroyé un montant total de 145'000 francs pour l'année 2015 à trois organismes assurant la diffusion de créations artistiques dans les domaines du cinéma, de l'art contemporain et des spectacles vivants:

- Cinématou, pour l'organisation et la mise sur pied du Festival international du film Animatou, qui aura lieu du 2 au 10 octobre 2015 à Genève ;
- la Commission romande de diffusion des spectacles (Corodis), pour la promotion de la diffusion des spectacles romands tant en Suisse qu'à l'étranger ;
- le Centre pour l'image contemporaine, pour la production en 2015 des œuvres des artistes qui seront présentées lors de la Biennale de l'image en mouvement (BIM) 2016.

Cette aide s'inscrit dans la politique culturelle du canton qui favorise la diffusion et le rayonnement de l'offre culturelle genevoise, conformément aux missions fixées par la [loi cantonale sur la culture](#) du 16 mai 2013.

*Pour toute information complémentaire : Mme Joëlle Comé, directrice du service cantonal de la culture, DIP,
☎ 022 546 66 70.*

Entrée en vigueur de lois

Le Conseil d'Etat a arrêté l'entrée en vigueur des lois suivantes :

Loi	AUTEUR DU PL INITIAL	ENTREE EN VIGUEUR
Loi du 16.04.2015, ouvrant un crédit d'étude de 2'905'000F en vue de la réalisation de bâtiments pour le centre d'instruction d'aide en cas de catastrophe sur le site d'Epeisses contribuant à la libération du site des Vernets pour la construction de logements (L11578)	Conseil d'Etat	Samedi 13 juin 2015 (lendemain de la parution dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 16.04.2015, ouvrant un crédit d'étude de 1'390'000F en vue de la transformation des infrastructures du centre de logistique civile et militaire d'Aire-la-Ville contribuant à la libération du site des Vernets pour la construction de logements (L11579)	Conseil d'Etat	Samedi 13 juin 2015 (lendemain de la parution dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 17.04.2015, sur la médiation administrative dans le canton de Genève (Adaptation à la nouvelle constitution - mise en oeuvre de l'art. 115) (L11276)	Conseil d'Etat	Samedi 13 juin 2015 (lendemain de la parution dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 17.04.2015, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Lancy (création d'une zone de développement 3) au lieu-dit "Trèfle-Blanc" (L10911)	Conseil d'Etat	Samedi 13 juin 2015 (lendemain de la parution dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 17.04.2015, modifiant la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) (L 5 05) (Pour favoriser les installations solaires) (L11502)	Grand Conseil	Samedi 13 juin 2015 (lendemain de la parution dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 17.04.2015, de bouclage de la loi n° 9826 d'aliénation découlant d'opérations de transferts d'actifs entre l'Etat de Genève et les Services Industriels de Genève (L11551)	Conseil d'Etat	Samedi 13 juin 2015 (lendemain de la parution dans la Feuille d'avis officielle)

Loi du 17.04.2015, accordant une indemnité de 10'587'125F à la Société des Mouettes genevoises Navigation SA (SMGN) pour les années 2015 à 2018 (L11530)	Conseil d'Etat	Samedi 13 juin 2015 (lendemain de la parution dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 17.04.2015, de bouclage de la loi 9012 modifiant la loi 7618 ouvrant des crédits de construction pour une passerelle sur l'Arve reliant le chemin de la Gravière à l'avenue de Sainte-Clotilde et pour un réseau de chauffage à distance à la Jonction (L11553)	Conseil d'Etat	Samedi 13 juin 2015 (lendemain de la parution dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 17.04.2015, accordant une indemnité à l'Hospice général d'un montant annuel de 78'262'983F pour les exercices 2014, 2015, 2016 et 2017 (L11307)	Conseil d'Etat	Samedi 13 juin 2015 (lendemain de la parution dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 17.04.2015, modifiant la loi sur le réseau communautaire d'informatique médicale (e-Toile) (LRCIM) (K 3 07) (L11322)	Conseil d'Etat	Samedi 13 juin 2015 (lendemain de la parution dans la Feuille d'avis officielle)

Les liens hypertexte vers les lois seront activés le jour de leur parution dans la Feuille d'avis officielle.

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

DATE	SUJET	LIEU	DPT	CONTACT
11 juin 17h30	Vernissage de l'exposition des archives d'Etat « Temps restauré – Le monde fragile des archives »	Ancien Arsenal 1, rue de l'Hôtel-de-Ville	PRE	Pierre Flückiger Nathalie Fanac Huguenin Franca Stahl ☎ 022 327 93 20
16 juin 11h30	Bilan 2014 de l'office cantonal de la population et des migrations	Salle des Fiefs de l'Hôtel de Ville	DSE	Nathalie Riem ☎ 022 546 48 86 ou 079 697 06 91